

ADRESSE
DU CONSEIL - GÉNÉRAL
DE LA
COMMUNE DE MARSEILLE,
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

LÉGISLATEURS,

UNe Nation outragée, indulgente par caractère, mais forte par le ſentiment de ſa puiſſance, attendait dans une ſainte confiance, de la juſtice & de la fermeté de ſes Repréſentans, un acte de vigueur qui répondit au danger qui la menace & à la ſouveraineté de ſes pouvoirs.

Vous l'avez bien ſenti, Défenſeurs intrépides : des rebelles fugitifs, des traîtres à la Patrie, qui ſouffrit trop long-tems leurs dépré-

dations & leurs crimes, qui les leur pardonna, qui les invita à se réunir dans son sein ; des ingrats, des parjures, des monstres qui ne veulent y rentrer que pour y porter la désolation & la mort, qui se repaissent de l'idée, du plaisir barbare d'une dévastation générale ; des forcenés qu'aucune amnistie, aucune invitation, aucun sentiment d'humanité ne peut toucher & fléchir ; vous l'avez bien senti, ces êtres pervers ne sauraient être contenus que par le fer & la flamme.

Ce ne sera point en vain, dignes & fidèles Représentans, que vous aurez employé le glaive de la Loi contre ces conspirateurs irréconciliables. La Nation entière s'ébranle, se porte, se précipite vers son centre, pour le soutenir de tout le poids de sa masse. Quel est donc le pouvoir de celui qui s'oppose au salut de ce peuple imposant & terrible ? Qu'il sache que la trame perfide de ses agens est découverte, & que la Nation qu'il expose, le rend irrévocablement responsable des suites de son opposition. Qu'il sache, pour son propre intérêt, que des Ministres pervers ont conjuré sa perte par l'inexécution des Lois, par les moyens de les suspendre, par les attentats de les enfreindre. Qu'il sache que des proclamations illusoires, des invitations inutiles, des comminations im-

puiſſantes ſont incapables de remplacer des loïs. Tous ces vains palliatifs ne tendent qu'à paraliſer la Nation, tandis que la trame s'ourdit, que la mine ſe charge pour l'envelopper & la perdre.

Nons en ſommes donc venus au point de déployer toute notre énergie ; le moment preſſe ; il faut VAINCRE OU PÉRIR. Dignes & fidèles Repréſentans, la Nation vous répond de la victoire ; le ſentiment intime de ſes forces vous l'aſſure ; l'emploi qu'elle brûle d'en faire, ne ſaurait être retardé plus long-tems. Un cri général vous demande des armes ; nos ennemis en reçoivent ; les traîtres leur en fourniſſent ; ils nous menacent d'une attaque prochaine ; nos Repréſentans ſeraient-ils ſourds & muets à la volonté ſouveraine !

Par quelle fatalité leurs Décrets reſtent-ils ſans effet ? Ils ſont des Lois, l'univers les admire ; mais notre Conſtitution n'eſt qu'une chimère, ſi l'exécution de ces Lois ſurpaſſe leurs pouvoirs.

Légiſlateurs, c'eſt le Pouvoir Exécutif qu'il faut atteindre, ce pouvoir qui repouſſe nos Lois, ou les exécute à ſon gré ; qui vexe, qui fatigue nos défenſeurs armés par mille moyens, par des marches & des contre-marches forcées & inouies ; qui ſe refuſe à armer complètement

835

ceux qu'il destine au massacre ; qui épuise nos finances par les frais extraordinaires des ordres les plus ridicules, mais concertés à dessein ; qui permet ou ordonne que la Nation soit outragée, avilie chez les Nations étrangères ; qui souffle le feu du fanatisme pour semer la discorde, pour allumer la guerre civile ; qui soulève nos Colonies ; qui élargit ou retient, selon ses vues perfides, ceux auxquels une amnistie générale pardonne.... Ce sont ces Ministres qu'il faut abattre, eux qui se jouent impunément de la responsabilité qui devrait les contraindre. Voilà, Législateurs, ce qu'il vous reste à faire ; voilà ce que la volonté souveraine de la Nation vous ordonne ; ce que la Loi suprême, le salut du peuple vous commande. L'urgente nécessité le presse, la justice le détermine, la force l'accompagne. Malheur aux ennemis intestins qui le troublent ! la première invasion du dehors sera le signal de leur perte ; les Droits sacrés de l'Homme, un serment solemnel en ont prononcé le Décret.

LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE DE MARSEILLE.

A MARSEILLE.
De l'Imprimerie d'AUGUSTE MOSSY, vis-à-vis la Pierre-qui-Rage, Isle 160, Maison N°. 10. 1791.